



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE SIVRY LA PERCHE**

**Arrêté N°2021_2 : circulation pour empiétement sur la
chaussée**

Le Maire de la commune de Sivry-la-Perche

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande de la société TCHATCHI, située à Verdun (Meuse) 26 B rue de l'Aspirant, pour la pose d'un échafaudage devant l'habitation au 1 rue de la Vaux à Sivry-la-Perche (Meuse),

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du 02 février au 05 février 2021,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de ravalement de façade 1 rue de la Vaux à Sivry-la-Perche (Meuse), un empiétement sur chaussée sera effectué du 02 février au 5 février 2021.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Sivry-la-Perche,

Le 02 février 2021

Le Maire,

Mickaël HIRAT

